



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

---

7 MARS 1977

---

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL  
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA CULTURE (SECTEUR FRANÇAIS)  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA WALLONIE (1)

---

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR **M. R. BOURGEOIS**

---

---

(1) Voir doc. Conseil 17 (S.E. 1974) - N° 1.

### *Intitulé de la proposition*

Remplacer les termes « à l'occasion de la fête de la Wallonie » par les termes « à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française ».

### ARTICLE UNIQUE

Remplacer l'article unique de la proposition de décret par le texte suivant :

« *Article unique.* — Dans les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture, secteur français, les cours sont suspendus le 27 septembre à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française.

» Pour l'octroi de ce congé, il est fait usage de deux des six demi-jours de congé visés à l'article 5 de l'arrêté royal du 22 mai 1965 relatif au régime des vacances et congés dans l'enseignement. »

### *Justification*

Par décret du 20 juillet 1975, la communauté culturelle française s'est dotée à la fois d'un drapeau et d'un jour de fête, le 27 septembre.

Les présents amendements ont pour but de corriger, en fonction de la date officielle de la fête, la proposition initiale. Ils ont aussi pour fin de limiter aux jeunes le bénéfice d'un congé à l'occasion de cette date historique.

Enfin, ils précisent qu'il ne s'agit pas de créer un jour de congé supplémentaire, mais bien d'utiliser un certain nombre de demi-jours de congé institués par l'arrêté royal du 22 mai 1965 relatif au régime des vacances et congés dans l'enseignement.

R. BOURGEOIS.